

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

VHV Assurance France, dont le siège social est situé 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, atteste que :

Bastien Walter

280, Route de Barjac

SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS-ET-AVÉJAN 30430

Est adhérent au contrat VHV ASSURANCE FRANCE souscrit par l'Association Professionnelle Sport et Outdoor (APSO), sous le numéro FR11-RCE22P00010 qui a pris effet le 01/01/2022.

Syndicat / Organisme d'affiliation : SIM

Numero adhérent : SIM-BASWAL-3206

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Conditions Particulières, à savoir :

- Spéléologie

La présente attestation est valable pour la période du 04-02-2025 au 31/12/2025 .

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Il est précisé que ce contrat est réputé conforme aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

LES GARANTIES S'ENTENDENT DANS LA LIMITE DES MONTANTS DE GARANTIE SOUS DEDUCTION DES FRANCHISES CI-APRES DEFINIS, POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS AU CONTRAT.

NATURES DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISE par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous dommages garantis confondus, sans pouvoir dépasser :	10 000 000 EUR par sinistre, dans la limite de 20 000 000 EUR par année d'assurance	
Dommages coporels	10 000 000 EUR par sinistre	néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 EUR par sinistre	380 EUR
Sauf cas ci-après :		
* Vol par préposés	15 000 EUR par sinistre	500 EUR
* Bien remis en vestiaires	8 000 EUR par sinistre, dans la limite de 25 000 EUR par année d'assurance	300 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	450 000 EUR par sinistre	1 500 EUR
Dommages aux préposés (Faute inexcusable de l'employeur)	3 000 000 EUR par année d'assurance	néant
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	800 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
Sauf frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
Frais de recherche (métiers de la montagne)	30 000 EUR par sinistre, dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance	300 EUR
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Recours	100 000 EUR par année d'assurance	Seuil d'intervention: 500 EUR

établie à Lyon le 03/02/2025
Pour VHV ASSURANCE FRANCE,

LYCEA
5 quai Joffe - CS 60372
69136 LYON Cedex 09
Tél. 04 72 22 00 33 - Fax 04 72 22 19 27
Site : www.lycea.fr
N° ORIAS 07 002 236 - www.orias.fr

Assurance Responsabilité Civile Prestataires de services

VHV Assurance France, 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances, succursale de VHV Allgemeine Versicherung AG dont le siège social se trouve à l'adresse suivante : VHV Platz 1, 30177 Hanovre en Allemagne, agréée, supervisée et habilitée sous le Numéro HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 103, 53117 Bonn.